

## **REGLEMENTATION ETATS DES LIEUX LOCATIFS**

---

L'état des lieux est un document essentiel pour le bailleur comme pour le locataire. Le propriétaire a pour obligation de délivrer un logement en bon état de réparation et d'entretien, le locataire est tenu de rendre les lieux tels qu'il les a reçus. C'est pourquoi le logement fera l'objet d'un examen détaillé établi simultanément entre bailleur et locataire à l'entrée comme à la sortie. L'état des lieux doit obligatoirement être joint au contrat de location.

### **La loi**

Avant de signer l'état des lieux, le locataire doit veiller à ce que le logement soit en « bon état d'usage et de réparations » comme l'impose **la loi du 6 juillet 1989 ou loi QUILLOT** et s'assurer qu'il correspond bien aux normes d'habitabilité énumérées dans le **décret du 6 mars 1987**.

### **Son contenu**

Le document dresse un panorama des différents éléments composants l'habitation : il décrit du sol au plafond, la consistance, l'état de conservation et d'entretien de toutes les pièces du logement (murs, revêtements de sol, installations électriques, menuiseries, vitres, plomberie, placards, serrures).

L'état des lieux doit être signé par toutes les personnes présentes lors de son établissement ou de la visite du professionnel.